

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE LE JEUDI 20 NOVEMBRE 2024 à 18h30

Présents : Ghislaine JOLY (présidente de séance), Joël RICHARD, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Aline VASSART-BRANDON, Evelyne PAUTHIER, Audrey MONGELLAZ

Absent excusé : François PELLISSIER

Absente ayant donné procuration : Aurélie PERNOLLET donne procuration à Nicolas GERFAUD-VALENTIN

Secrétaire de Séance : Audrey MONGELLAZ

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Lecture des décisions du maire
- Lecture des DIA
- Lecture et vote des délibérations
- Points divers

Intervention en début de séance du directeur de l'OTI du Val d'Arly, M. Stanislas TOTICH venu exposer les actions de l'OTI pour dynamiser le territoire et en accentuer la visibilité à travers notamment les futurs grands événements de l'année 2025 et présenter aux élus l'univers de l'artiste sélectionné pour la fresque qui sera peinte à Saint Nicolas la Chapelle dans le cadre du Festival Street Art 2025.

Décisions du maire

N° de la décision	Entreprises	Opérations	Montants TTC
2024-64	STEBAT	Etude structure pour annexe du Chalet du Marteray	882.00 €
2024-69	Enrique PRADOS TP	Coupe d'arbres aux Combes (pour CSE)	7 600.00 €
2024-79 à 81	VERNEX LOZET TP	Travaux chemin de Crétier	37 752.00 €
2024-44	Enrique PRADOS TP	Travaux ruisseau Couffe	6 200.00 €
2024-52 à 59	SER TPR	Travaux entretien routes communales	29 505.00 €

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) : droit de préemption dont dispose la commune en vertu de la délibération 2012-54 du 12 septembre 2012.

Date	N° DIA	Nom propriétaire	N° Parcelle(s)	Secteur	Décision mairie
09/10/2024	2024-007	Famille BURNET-MERLIN Jean Louis	B 2610	Les Crêts	Pas de préemption
14/10/2024	2024-008	OUVRIER-BUFFET Jean-Marc	B 2961	Riondet	Pas de préemption

2024-50 Affaires générales : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2024-51 TRANSPORTS : Choix du prestataire concernant l'organisation des navettes hivernales vers le domaine skiable

Mme Le Maire informe les élus qu'en partenariat avec la commune de Flumet, une consultation d'entreprises de transports a été menée du 17 octobre au 15 novembre 2024 portant sur l'organisation des navettes vers le domaine skiable. Ce groupement de commande permet de mutualiser les services d'un transporteur aux fins d'organiser les navettes hivernales.

L'offre de l'entreprise SAS FAURE SAVOIE domiciliée à ALBERTVILLE a été retenue aux conditions suivantes :

Montant du lot 1 (rotation entre Saint Nicolas la Chapelle et le domaine skiable de Flumet, aller et retour) : 885.14 € HT, soit 973.65 € TTC pour un nombre estimé à 14 semaines de service sur la saison 2024-2025.

La part de St Nicolas la Chapelle représente 25% du coût total, soit 221.28 € HT soit 243.41 € TTC. Les rotations demandées par les centres de vacances situés à St Nicolas la Chapelle seront facturées sur cette base augmentée des suppléments du transporteur.

Les navettes des animations nocturnes s'élèvent à 169.13 € HT, soit 186.04 € TTC par rotation et seront à la charge des communes respectivement organisatrices.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Valide le choix de l'entreprise SAS FAURE SAVOIE domiciliée à Albertville, pour un montant par jour de 221.28 € HT, soit 243.41 € TTC représentant la part de la commune de Saint Nicolas la Chapelle pour les prestations navettes diurnes ainsi que les tarifs indiqués ci-dessus pour les autres prestations,
- Dit que ces prestations de transports sont assurées à compter du 22 décembre 2024 jusqu'au 28 mars 2025, sous réserve que l'enneigement soit suffisant pour l'exploitation des remontées mécaniques ou que les remontées mécaniques ne soient pas arrêtées par décision préfectorale et/ou ministérielle ;
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2025.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2024-52 TRANSPORTS : Convention avec la commune de Champigny sur Marne (centre des Charmettes) portant sur l'utilisation de navettes hivernales

Durant l'hiver 2024-2025, le centre de vacances des Charmettes, propriété de la ville de Champigny sur Marne, aura besoin d'utiliser les navettes rejoignant le domaine skiable de Flumet.

Une convention de partenariat entre la commune de Saint-Nicolas la Chapelle et la ville de Champigny sur Marne a été rédigée afin de fixer les conditions notamment en matière de fréquence des navettes et de participation financière.

Cette convention sera signée pour la période du 06 janvier au 31 mars 2025.

Elle concerne tous les transports des groupes accueillis durant l'hiver aux Charmettes, les classes de neige ou groupes comme les familles.

Un calendrier de navettes a été établi par la mairie de Champigny sur Marne.

Mme Le Maire donne lecture de ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le partenariat entre la commune de Champigny sur Marne et son centre de vacances Les Charmettes et la commune de Saint Nicolas la Chapelle portant sur un service de navettes la saison hivernale 2024-2025,
- Autorise Mme le maire, ou son représentant, à signer la convention comme annexée pour la période du 06 janvier au 31 mars 2025,

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2024-53 TRANSPORTS : Convention de partenariat avec l'école Maurice DENIS ville de Champigny sur Marne

Durant l'hiver 2024-2025 le centre de vacances des Charmettes, propriété de la ville de Champigny sur Marne, accueille des groupes et écoles pour des classes de neige.

Une convention de partenariat a été établie et validée par la délibération 2024-52.

En date du 05 octobre 2024, le responsable de l'école primaire Maurice DENIS, qui séjournera aux Charmettes du 3 au 12 février 2025, a formulé la demande pour bénéficier d'une navette supplémentaire à celles prévues dans la convention signée entre les communes de Champigny sur Marne et Saint Nicolas la Chapelle.

Une convention est ainsi établie entre cette école et la commune de Saint Nicolas la Chapelle précisant les termes de la mise en place de cette navette supplémentaire.

La date souhaitée par l'école Maurice DENIS est le mercredi 05 février 2025. Le montant de cette navette s'élève, aller et retour, à 260.00 € TTC ; elle sera facturée directement à l'école Maurice DENIS.

La commune de Saint Nicolas la Chapelle sera chargée d'informer le transporteur et de commander l'autocar nécessaire à ce transport supplémentaire.

Mme Le Maire donne lecture de ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la convention avec l'école Maurice DENIS pour un transport aller et retour, le 05 février 2025 depuis le centre de vacances Les Charmettes jusqu'au domaine skiable les Evettes à Flumet.
- Autorise Mme le maire, ou son représentant, à signer la convention comme annexée.
- Dit que la navette sera facturée 260.00 € TTC.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2024-54 : TRANSPORTS : Convention de partenariat avec l'école Jacques DECOUR ville de Champigny sur Marne.

Durant l'hiver 2024-2025, le centre de vacances des Charmettes, propriété de la ville de Champigny sur Marne, accueille des groupes et écoles en classes de neige.

Une convention de partenariat a été établie et validée par la délibération 2024-52 du 20 novembre 2024.

En date du 09 octobre 2024, la responsable de l'école primaire Jacques DECOUR séjournant aux Charmettes du 7 au 20 janvier 2025, a formulé la demande pour bénéficier d'une navette supplémentaire à celles prévues dans la convention signée entre les communes de Champigny sur Marne et de Saint Nicolas la Chapelle.

Une convention est ainsi établie entre cette école et la commune de Saint Nicolas la Chapelle précisant les termes de la mise en place de cette navette supplémentaire.

La date de navette souhaitée par l'école Jacques DECOUR est fixée au mercredi 08 janvier 2025 pour un transport d'environ 45 enfants et 4 adultes. Le montant d'une navette s'élève, aller et retour, à 260.00 € TTC. Les navettes seront facturées directement à l'école Jacques DECOUR.

La commune de Saint Nicolas la Chapelle se chargera d'informer le transporteur et de commander l'autocar nécessaire à ce transport supplémentaire.

Mme Le Maire donne lecture de ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la convention avec l'école Jacques DECOUR pour un transport aller et retour, le 8 janvier 2025 depuis le centre de vacances Les Charmettes jusqu'au domaine skiable les Evettes à Flumet.
- Autorise Mme le maire, ou son représentant, à signer la convention comme annexée.
- Dit que la navette sera facturée 260.00 € TTC.

VOTE : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2024-55 FINANCES : Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 60611 Eau et assainissement		5 300.00 €		
D 60622 : Carburants		600.00 €		
D 60623 : Alimentation		220.00 €		
D 60631 : produits d'entretien		1 000.00 €		
D 60632 : Fournitures de petit équipement		10 400.00 €		
D 60633 : Fournitures de voirie		1 900.00 €		
D 615231 : Entretien et réparations sur voirie		49 200.00 €		

D 615232 : Entretien et réparation sur réseaux		6 100.00 €		
D 61524 : Entretien bois et forêts		10 800.00 €		
D 61558 : Entretien et réparation sur autres biens immobiliers		17 020.00 €		
D 6161 : Assurances		5 300.00 €		
D 623 : publicité, publications, relations publiques		1 990.00 €		
D 6281 : Concours divers, cotisations		870.00 €		
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux		5 100.00 €		
TOTAL 011		118 800.00 €		
D 023 Vrt à la section d'investissement	130 000.00 €			
TOTAL D 023	130 000.00 €			
D 66111 Intérêts réglés à échéance		11 200.00 €		
TOTAL 66 Charges financières		11 200.00 €		
TOTAL	130 000.00 €	130 000.00 €		

INVESTISSEMENT				
D 2111 : Terrains nus	120 000.00 €			
D 2131 : Constructions bâtiments publics	45 000.00 €			
D 21538 : Autres réseaux		35 000.00 €		
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles	165 000.00 €	35 000.00 €		
R 021 Virement à la section de fonctionnement			130 000.00 €	
TOTAL R 021 Virement à la section de fonctionnement			130 000.00 €	
TOTAL	165 000.00 €	35 000.00 €	130 000.00 €	0.00 €

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2024-56 FINANCES : Vente d'un véhicule communal

Mme le Maire rappelle aux élus qu'il était nécessaire de remplacer le véhicule communal UNIMOG U 1400 qui après de nombreuses années de service montrait des signes évidents de vieillissement ; sa 1^{ère} mise en service date de 1992.

Le montant des réparations nécessaires pour la saison hivernale à venir aurait été trop élevé.

La commune a saisi l'opportunité de céder ce véhicule usagé à la suite d'une offre présentée par l'entreprise GLAIRON-MONDET située à Tournon.

Le montant de la reprise s'élève à 22 400 € HT soit 28 660 euro TTC, avec 2 paires de chaînes et une étrave.

Mme le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal afin de procéder à cette vente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

-donne son accord pour la vente de véhicule communal UNIMOG U 1400 au profit de l'entreprise GLAIRON-MONDET pour un montant de 22 400 € HT, soit 28 660 euros TTC,

- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2024-57 AFFAIRES GENERALES : Adhésion à l'unité conseil en droits des collectivités proposé par le CDG 69 et la CDG 73.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est

susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 0,95 euros par habitant (arrondi à l'entier inférieur).

Ainsi, pour la commune de Saint Nicolas la Chapelle, la participation s'élèverait à 489 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal :

- décide d'adhérer à l'unité Conseil en droit des collectivités du CDG 69, à la date de signature de la convention ;
- Donne à Mme le Maire, ou son représentant, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le CDG 73.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2024-58 AFFAIRES GENERALES : Adhésion au pass scolaire loisirs 2024 2025

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint Nicolas la Chapelle a intégré le dispositif PASS SCOLAIRE LOISIRS depuis quelques années.

Ce dispositif permet aux élèves de moins de 25 ans, habitant à Saint Nicolas la Chapelle et scolarisés dans un établissement d'enseignement scolaire (école, collège, lycée,...) reconnu par l'Etat de bénéficier d'un accès aux remontées mécaniques été comme hiver.

En qualité de commune adhérente, la commune de Saint Nicolas la Chapelle peut ainsi proposer aux familles qui en font la demande, le PASS SCOLAIRE LOISIRS pour l'année 2025 (avec un début de validité à l'ouverture des pistes de ski en 2024).

Ce forfait permet d'accéder aux remontées mécaniques, hiver comme été, des domaines skiables suivants :

- Vallée de Chamonix Mont-Blanc
- Les Houches / Saint-Gervais
- Evasion Mont-Blanc
- Passy Pleine Joux
- Les Portes du Mont-Blanc
- Cordon
- Val d'Arly

Le coût du forfait s'élève à 212 euros répartis comme suit :

- 54 euros à la charge de la commune de Saint Nicolas la Chapelle,
- 53 euros à la charge des remontées mécaniques,
- 105 euros à la charge de la famille.

Après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve l'adhésion de la commune de Saint Nicolas la Chapelle au dispositif PASS SCOLAIRE LOISIRS, selon les modalités mentionnées ci-dessus ;
- Fixe le montant de la participation de la commune à 54 euros ;
- Prend note de la participation de 53 euros des remontées mécaniques ;
- Fixe le montant de la participation des familles à 105 euros (+2 euros pour le support si nécessaire) ;
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ces dossiers ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif communal 2025

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2024-59 URBANISME : Instauration d'une servitude

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la restauration de l'ancien presbytère de Chaucisse, une filière d'assainissement non collectif (ANC) doit être installée.

Le bureau d'études Soléau consulté dans ce cadre préconise l'installation d'une filière compacte qui doit être implantée en sous-sol. Cette filière récupérera également les eaux usées du bâtiment communal de Chaucisse et des WC publics.

Ce nouveau réseau doit traverser la parcelle A 1366 appartenant à la famille de Mme Yvette OUVRIER-BUFFET.

Par un courrier du 28 juillet 2023, Mme OUVRIER-BUFFET Yvette et ses filles Magali OUVRIER-BUFFET et Catherine TRONC ont donné leur accord pour le passage de cette servitude sur leur parcelle.

Il est convenu entre les parties qu'aucune indemnité ne sera versée à Mme Yvette OUVRIER-BUFFET ou à ses filles.

La commune s'engage à remettre en état le terrain qui accueillera les conduites et de faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés sur la parcelle lors de l'exécution des travaux. Elle prendra bien évidemment en charge l'entretien et les interventions nécessaires au bon fonctionnement de la filière ANC.

Une convention de servitude est en cours de rédaction à l'étude DUJON de Sallanches et sera signée par les deux parties. Les frais de notaire seront entièrement pris en charge par la commune.

Les propriétaires des fonds servants seront contactés ultérieurement afin de régulariser la servitude du terrain concerné dont le tracé et les conditions sont annexés à la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'instauration d'une servitude d'occupation du sol afin d'y installer la filière ANC de l'ancien presbytère de Chaucisse, du bâtiment communal de Chaucisse et des WC publics entre la commune et Mme Yvette OUVRIER-BUFFET et ses filles Magali OUVRIER-BUFFET et Catherine TRONC,
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ce dossier,
- Dit que la commune assumera la prise en charge totale des frais d'installation de la filière et des actes,
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif communal 2025.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

Divers :

- Repas des aînés : Organisé le 14 décembre 2024 au Chalet du Marteray, à 11h avec une présentation de photos et vidéos à l'apéritif par Françoise BONNEVILLE et Jean-Luc JOSEPH. Mise en place de la salle la veille dès 14h.
- Travaux : Presbytère de Chaucisse : toit et maçonnerie sont terminés
: Maison des Associations : Le carrelage de l'APE a été posé gracieusement par M. Nagy Hunor membre de l'ACCA que nous remercions sincèrement. Les étagères, le faux-plafond et les murs vont être réalisés par Jérôme MONGELLAZ, agent technique communal.
- Couffe : un inclinomètre a été posé et des mesures seront prises régulièrement durant un an par le bureau d'études BETECH ;
- Chez Collet : l'appel à candidatures pour les travaux de la route est arrivé à échéance, une décision quant à la suite à donner au dossier reste à prendre.
- Père Noël : Sa venue à Saint Nicolas la Chapelle a été confirmée par le Comité des Fêtes, le 24 décembre 2024.
- Un moment convivial entre les élus et les agents sera organisé en janvier 2025
- Classe de découverte 2025 : les élus valident la participation de la commune pour un montant de 15 000 euros.
- Réunion budget élus : mercredi 18 décembre 2024 à 18h30.

Fin du conseil municipal à 22h.

Mme le Maire et présidente de la séance,
Ghislaine JOLY



Mme La Secrétaire de séance,
Audrey MONGELLAZ

